

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 9 juin 2009 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. RÉSOLUTIONS
 - a) Aide financière à l'Auberge de plein air L'Interval
 - b) Aire de protection immédiate du nouveau puits situé sur une partie du lot 18A du rang 3 (Lac Swell)
 - c) Contrat pour le contrôle des animaux
 - d) Dérogation mineure pour le 2069, chemin Champagne
 - e) Embauche d'une stagiaire en urbanisme
 - f) Mandat à M. Jean Damecour, architecte – projet de résidence pour personnes âgées
 - g) Nouvel horaire pour l'écocentre
 - h) PIIA pour le 1735, chemin de Sainte-Lucie
 - i) PIIA pour le 1791, chemin de Sainte-Lucie
 - j) PIIA pour le 1801, chemin de Sainte-Lucie
 - k) PIIA pour le 1813, avenue L.-Limoges
 - l) PIIA pour le 1930, avenue A.-Falardeau
 - m) PIIA pour le 1949, chemin des Hauteurs
 - n) PIIA pour le 1985, avenue E.-Pilon
 - o) PIIA pour le 1997, avenue E.-Pilon
 - p) PIIA pour le 2030, avenue E.-Pilon
 - q) PIIA pour le 2000, chemin des Hauteurs
 - r) PIIA pour le 2021, chemin des Hauteurs
 - s) PIIA pour le lot 25-14, 24-69 du rang 5 (chemin de Sainte-Lucie)
 - t) Règlement 492-09 relatif à la rémunération des membres du conseil
 - u) Subvention de 10 000 \$ - Programme d'amélioration du réseau routier
 - v) Transport adapté et collectif des Laurentides
5. AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt pourvoyant au pavage d'une section du chemin des Hauteurs situé dans la réserve Amérindienne
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

a) Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2009.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

PRÉSENCES

Tous les membres du conseil sont présents

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général.

Rés. : 09-06-102 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général.

Rés. : 09-06-103 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu Unanimement

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 5 mai, de la séance ordinaire du 12 mai et de la séance d'ajournement du 19 mai 2009, soient et sont adoptés tel qu'écrits au livre des délibérations

Rés. : 09-06-104 **AIDE FINANCIÈRE À L'AUBERGE DE PLEIN AIR L'INTERVAL**

ATTENDU QUE l'Auberge de plein air L'Interval a obtenu une aide financière de 4 000 \$ du Pacte rural pour la reconstruction du pont du Pierrier;

ATTENDU QUE deux des trois principaux sentiers de L'Interval sont inutilisables depuis que le pont du Pierrier s'est affaissé à plusieurs endroits;

ATTENDU QUE L'Interval autorise l'accès gratuit aux résidents de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Qu'un montant de 1 000 \$ soit et est accordé à l'Auberge de plein air L'Interval pour la reconstruction du pont le Pierrier.

Rés. : 09-06-105

AIRE DE PROTECTION IMMÉDIATE DU NOUVEAU PUIS SITUÉ SUR UNE PARTIE DU LOT 18A DU RANG 3 (LAC SWELL)

CONSIDÉRANT la demande de permis de captage pour ce puits et la demande de certificat d'autorisation pour son raccordement au réservoir d'eau potable existant;

CONSIDÉRANT l'article 24 du règlement sur le captage des eaux souterraines et les recommandations de l'hydrogéologue de LVM Technisol, M. Laurent Samson (dossier 025-P023411-0200-hd-0001-00) sur la zone de protection immédiate dudit puits;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que pour assurer la sécurité à long terme de cette nouvelle source d'eau, la municipalité s'engage à n'émettre aucun permis d'activité quelconque sur les lots; 17-163, 17-164, 17-165 et 17-166 du rang 3;

Que la municipalité s'engage également à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation ces lots dans les meilleurs délais possibles, et ce, selon la procédure appropriée de sorte que ces acquisitions soient complétées au plus tard dans les 24 mois suivant la date d'émission du certificat d'autorisation.

Rés. : 09-06-106

CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé son offre de service pour le contrôle des animaux pour l'exercice 2009-2010;

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler le mandat pour l'exercice 2009-2010;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le mandat pour le contrôle des animaux avec le Service de Protection Canine des Monts soit et est renouveler, et ce, jusqu'au 30 juin 2010.

Rés. : 09-06-107

DÉROGATION MINEURE POUR LE 2069, CHEMIN CHAMPAGNE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 437-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter la construction d'un garage au 2069, chemin Champagne;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre dudit règlement, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter la construction d'un garage d'une largeur de 20 pieds au lieu de 12 pieds, sur 24 pieds. Le garage devra être construit sur le même lot que la maison, et ce, en vertu de l'article 7.1 du règlement numéro 433-02.

Rés. : 09-06-108

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN URBANISME

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée dans le Québec municipal et au service de placement étudiant de quelques institutions d'enseignement pour l'embauche d'un étudiant en urbanisme;

ATTENDU QUE suite à l'étude des différents curriculum vitae reçus, trois (3) candidats ont été convoqués en entrevue et le choix s'est arrêté sur M^{me} Catherine Beaumier de Laval;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M^{me} Catherine Beaumier soit et est embauchée à titre de stagiaire en urbanisme, pour une période minimale de 15 semaines, au tarif horaire de 15 \$, et ce, à compter de la présente résolution.

Rés. : 09-06-109

**MANDAT À M. JEAN DAMECOUR, ARCHITECTE –
PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES**

ATTENDU QUE le projet de résidence pour personnes âgées va bon train;

ATTENDU QU' il est nécessaire de mandater un architecte afin de réaliser le plan d'implantation du bâtiment sur le terrain choisi par la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que M. Jean Damecour, architecte soit et est mandaté pour réaliser le plan d'implantation incluant :

- transfert du plan topographique de l'arpenteur sur ordinateur
- répartition des fonctions par niveaux de plancher
- préparation d'un plan schématique du bâtiment
- préparation d'un plan d'implantation montrant :
 - les marges de recul exigibles par la réglementation municipale
 - l'implantation du bâtiment
 - les accès et les circulations
 - les aires de stationnement

Le tout pour un montant de 2 000 \$ excluant les taxes applicables.

Rés. : 09-06-110

NOUVEL HORAIRE POUR L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'horaire d'ouverture de l'écocentre afin de faciliter l'accès au site;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Cyr, il est résolu unanimement

Qu'à compter de la présente résolution l'écocentre sera ouvert selon l'horaire suivant :

lundi de 9 h à 12 h

vendredi de 13 h à 18 h

samedi de 9 h à 16 h

Rés. : 09-06-111

PIIA POUR LE 1735, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter que le propriétaire du 1735, chemin de Sainte-Lucie peinture l'extérieur de sa résidence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1735, chemin de Sainte-Lucie à peindre et modifier les couleurs extérieures de sa résidence. Le propriétaire devra respecter les couleurs présentées dans sa demande de permis

M. le conseiller Robert Cyr se retire de la table du conseil, déclarant être directement concerné par les deux prochains points de l'ordre du jour.

Rés. : 09-06-112

PIIA POUR LE 1791, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter que le propriétaire du 1791, chemin de Sainte-Lucie remplace le revêtement de son toit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1791, chemin de Sainte-Lucie à remplacer le revêtement de son toit actuel en bardeau d'asphalte par un revêtement de tôle de couleur bleue héron.

Rés. : 09-06-113

PIIA POUR LE 1801, CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter que le propriétaire du 1801, chemin de Sainte-Lucie agrandisse le deuxième étage de sa maison;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1801, chemin de Sainte-Lucie à agrandir le deuxième étage de la maison de 12 pieds sur 19 pieds et 6 pouces. Le propriétaire devra se conformer aux plans déposés.

M. le conseiller Robert Cyr reprend sa place à la table du conseil.

Rés. : 09-06-114 **PIIA POUR LE 1813, AVENUE L.-LIMOGES**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter que le propriétaire du 1813, avenue L.-Limoges remplace sa galerie avant par un pavé et un mur de soutènement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1813, avenue L.-Limoges à remplacer sa galerie avant par un pavé et un mur de soutènement en « Techo-bloc » de 50 pieds de large et d'une hauteur de 3 pieds. Par mesure de sécurité, il est recommandé au propriétaire d'installer une rampe et un garde-corps.

Rés. : 09-06-115 **PIIA POUR LE 1930, AVENUE A.-FALARDEAU**

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter que le propriétaire du 1930, avenue A.-Falardeau construise une véranda;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1930, avenue A.-Falardeau à procéder à la construction d'une véranda de 20 pieds sur 12 pieds sur la galerie existante. La véranda sera constituée de bois de pruche, de moustiquaires et d'un toit de bardeau d'asphalte de couleur verte. Le CCU recommande au propriétaire d'apposer une finition sur les côtés du toit du bâtiment principal.

-

Rés. : 09-06-116

PIIA POUR LE 1949, CHEMIN DES HAUTEURS

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter que le propriétaire du 1949, chemin des Hauteurs procède à la plantation d'une haie de cèdres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Hugo Verrette, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1949, chemin des Hauteurs à procéder à la plantation d'une haie de cèdres à l'avant et sur le côté (avenue L.-Jasmin) de sa propriété. La haie doit être implantée à au moins un mètre de la ligne de propriété.

Rés. : 09-06-117

PIIA POUR LE 1985, AVENUE E.-PILON

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter que le propriétaire du 1985, avenue E.-Pilon construise une remise;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1985, avenue E.-Pilon à construire une remise de 12 pieds sur 16 pieds. Par contre le propriétaire devra proposer d'autres choix de matériaux, soit pour le revêtement extérieur, soit pour la toiture, qui devront s'harmoniser avec les matériaux du bâtiment existant, et ce, en vertu de l'article 2.2.3.2 du règlement 438-02. Des échantillons des matériaux proposés devront être déposés à la prochaine assemblée du CCU.

Rés. : 09-06-118

PIIA POUR LE 1997, AVENUE E.-PILON

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter que le propriétaire du 1997, avenue E.-Pilon peindre l'extérieur de sa résidence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 1997, avenue E.-Pilon à peindre et modifier les couleurs extérieures de sa résidence. Le propriétaire devra respecter les couleurs présentées dans sa demande de permis.

Rés. : 09-06-119

PIIA POUR LE 2030, AVENUE E.-PILON

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter que le propriétaire du 2030, avenue E.-Pilon remplace une porte et une fenêtre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'autoriser le propriétaire du 2030, avenue E.-Pilon à remplacer sa porte et sa fenêtre du côté droit de sa résidence par une porte jardin. Le propriétaire devra respecter la modèle présenté dans sa demande.

Rés. : 09-06-120

PIIA POUR LE 2000, CHEMIN DES HAUTEURS

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter l'agrandissement d'un garage au 2000, chemin des Hauteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter que le propriétaire du 2000, chemin des Hauteurs agrandisse le garage arrière intégré à la maison de 22 pieds sur 18 pieds. Le revêtement extérieur du garage devra s'harmoniser avec celui de la maison.

Rés. : 09-06-121

PIIA POUR LE 2021, CHEMIN DES HAUTEURS

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter le remplacement du revêtement du toit et la démolition d'une partie bâtiment principal situé au 2021, chemin des Hauteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter que le propriétaire du 2021, chemin des Hauteurs remplace le revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte de couleur brune et démolisse une rallonge dans la cour latérale gauche, et ce, aux conditions suivantes : la fenêtre avant gauche sera installée sur la partie restante. Le revêtement extérieur et les travaux extérieurs visibles d'une voie de circulation doivent être terminés dans les six (6) mois suivant l'émission du permis.

Rés. : 09-06-122

PIIA POUR LE LOT 25-14, 24-69 DU RANG 5 (CHEMIN DE SAINTE-LUCIE

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 438-02 et a constitué un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 27 mai 2009, recommande au conseil municipal d'accepter le plan déposé par le propriétaire pour la construction d'une résidence unifamiliale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le conseil municipal accepte la recommandation du CCU, afin d'accepter le plan déposé par le propriétaire pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 25-14, 24-69 du Rand 5 (chemin de Sainte-Lucie). Le propriétaire devra proposer un nouvel aménagement de son aire de stationnement dans la cour latérale ou arrière, et ce, en vertu de l'article 2.2.5.5 du règlement 438-02. La coupe des arbres doit être justifiée par la construction, l'implantation des accessoires ou l'aménagement des allées d'accès et de stationnement. Un certificat d'autorisation est nécessaire pour la coupe d'arbres supplémentaires.

Rés. : 09-06-123

RÈGLEMENT 492-09

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, AUX ALLOCATIONS ET AU REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'adopter un règlement établissant la rémunération des membres du présent conseil ainsi que l'allocation et le remboursement des dépenses, de même que les autres conditions applicables suivant la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement qui a été adopté le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 23 avril, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de procéder à l'adoption d'un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR
CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est
résolu unanimement

1. Le préambule du présent règlement en fait partie
intégrante.
2. Le présent règlement a un effet rétroactif à compter
du 1^{er} janvier 2009, conformément aux dispositions de
l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus
municipaux.
3. La rémunération des membres du Conseil est répartie
en deux (2) volets, soit un montant fixé sur une base
annuelle et un montant fixé en fonction de la
présence d'un membre à une séance du conseil à
laquelle il participe, en application de l'article 3 de la
Loi.
4. La rémunération pour les membres du conseil est la
suivante :
 - a) La rémunération fixée sur une base annuelle pour
le maire de la municipalité est de 4 600,00 \$, à
laquelle s'ajoute une somme de 150,00 \$ par séance
ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement à laquelle il
assiste; ce dernier montant est versé au membre du
conseil qui préside la séance au cas d'absence du
maire;
 - b) La rémunération fixée sur une base annuelle pour
tous les autres membres du conseil est de 1 533,33 \$,
à laquelle s'ajoute une somme de 50,00 \$ par séance
ordinaire ou extraordinaire ou d'ajournement à
laquelle ils assistent; ce dernier montant n'est pas
versé au membre qui préside la séance en l'absence
du maire;
 - c) Nonobstant ce qui précède, lorsqu'il y a plusieurs
séances au cours d'une même journée, la
rémunération de 150,00 \$ ou de 50,00 \$ par séance,
suivant ce qui est applicable, est divisée par le
nombre de séances fixées et le membre reçoit le
montant correspondant au nombre de séances
auxquelles il assiste.

5. L'expression « séance du conseil » dans le présent règlement signifie une séance ordinaire ou extraordinaire ou d'ajournement.
6. En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les membres du conseil ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération établie en vertu du présent règlement, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette même Loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération établie en vertu du présent règlement excède le maximum prévu à l'article 22 de la Loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

7. La rémunération et l'allocation de dépenses sont payées mensuellement, la partie établie sur une base annuelle étant répartie en douze (12) versements égaux et la partie fixée par séance étant versée en fonction du nombre de séances auxquelles a assisté un membre du conseil.
8. La rémunération fixée en vertu du présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste en l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, tel qu'établi par Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa, on utilise l'indice des dix (10) premiers mois de l'année en cours établi pour le Canada divisé par dix (10), toute fraction étant redressée au plus proche nombre entier, à la hausse ou à la baisse, le cas échéant.

L'allocation de dépenses est majorée en conséquence, en application de l'article 7 du présent règlement.

9. L'allocation de dépenses établie de façon statutaire en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de restreindre le conseil à autoriser un de ses membres à se faire rembourser des dépenses spécifiques encourues dans l'exercice de ses fonctions, en application du chapitre 3 de la Loi.

10. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

GHISLAIN SCHOEB, maire

DENIS MALOUIN, directeur général

Rés. : 09-06-124

SUBVENTION DE 10 000 \$ - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE M. Claude Cousineau, député de Bertrand, alloue une somme de 10 000 \$ de son budget discrétionnaire dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bondu, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides utilise cette somme de 10 000 \$ pour la réfection d'une section du chemin du 2^e Rang, d'une longueur de 465 mètres située entre la limite de Val-David et le numéro civique 1369;

Que les coûts excédentaires seront absorbés à même le fonds général de la municipalité.

Rés. : 09-06-125

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte de renouveler

l'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides;

ATTENDU QUE la population de Sainte-Lucie-des-Laurentides a été établie à 1216 habitants au décret publié en décembre 2008;

ATTENDU QUE le taux fixé par Transport adapté et collectif des Laurentides étant de 2,40 \$ par habitant, la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte de payer une quote-part de 2 918,40 \$ pour l'année 2009;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Jean-François Lanthier, il est résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 2 918,40 \$ et à signer au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

AVIS DE MOTION NUMÉRO 09-07

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT AU PAVAGE D'UNE SECTION DU CHEMIN DES HAUTEURS SITUÉ DANS LA RÉERVE AMÉRINDIENNE

Je, Jacques Gadbois, conseiller donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement d'emprunt pourvoyant au pavage d'une section du chemin des Hauteurs situé dans la réserve Amérindienne.

CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2009 pour un montant de 60 688,19 \$ incluant les salaires.

10702	LALANCETTE CLAUDE	254.55
10703	RIVEST MICHEL	150.20
10704	LAURIER RAYMOND	21.26
10705	SOCIÉTÉ DU CANCER	150.00
10706	SOCIÉTÉ DU CANCER	150.00
10707	SHÉRIFF TERREBONNE	-----
10708	HYDRO-QUÉBEC	877.72
10709	LEFEBVRE SIMON	48.00
10710	FORGET SIMON	195.00
10711	GILBERT GUILLAUME	147.00

10712	GILBERT KEVIN	105.00
10713	LEFEBVRE LIONEL	90.00
10714	CALVÉ SYLVIE	54.00
10715	LÉONARD PAGÉ ASS.	19000.00
10716	S.C.F.P.	269.80
10717	BELL CANADA	58.79
10718	BELL MOBILITÉ	42.79
10719	BELL CANADA	154.83
10720	CAISSE S.AGATHE	123.32
10721	CAISSE .S.AGATHE	198.92
10722	CAISSE S.AGATHE	165.88
10723	BANQUE NAT.CANADA	165.88
10724	BANQUE NAT.CANADA	82.94
10725	CAISSE S.AGATHE	124.20
10726	CAISSE S.AGATHE	198.92
10727	CAISSE S.AGATHE	165.88
10728	BANQUE NAT.CANADA	165.88
10729	BANQUE NAT.CANADA	217.35
10730	BANQUE NAT.CANADA	178.52
10731	BANQUE NAT.CANADA	183.76
10732	S.C.F.P.	274.20
10733	FINANCIÈRE B.NAT.	5052.93
10734	THIBAUT TANIA	176.05

DÉBOURSÉS : 29,243.57\$

SALAIRES : 31,444.62\$

Rés. : 09-06-126

COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. le conseiller André Vena, il est résolu unanimement

Que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures de mai 2009, et ce, pour un montant de 219 333,99 \$.

10735	9079-7895 QUÉBEC	1087.50
10736	ARÉO-FEU	519.34
10737	STE-AGATHE DIESEL	267.02
10738	ALARIE MARCEL	1818.95
10739	AMYOT GÉLINAS	9594.38
10740	ARNAUD M.CLAUDE	13.50
10741	GODARD BÉLISLE	1526.84
10742	BEAUCHAMP LORRAINE	221.74
10743	BÉTON RIVE-NORD	372.49
10744	BIO-SERVICES	3051.48
10745	BOURASSA S. LTÉE	28.50
10746	BUREAU MARTIN	510.18
10747	CANADIAN TIRE	191.81
10748	LOCATION G.M.	192.80
10749	ÉQUIPEMENTS VERTS	41.88
10750	ANDRÉ L. CHÂLES	1210.67
10751	COMMUNICATIONS CVL	33.81
10752	COMPORECYCLE	1636.69
10753	C.S.S.T.	58.92

10754	DÉMARREUR S.AGATHE	282.19
10755	DESROSIERS FORD	24.37
10756	DIST. PIERRE LAVIGNE	679.51
10757	DIST. SPORTS LOISIRS	248.27
10758	ANDRÉ DUBOIS	770.00
10759	EBL INC.	282.13
10760	ED. LESAUX	192.66
10761	ÉQUIP. LAURENTIEN	198.70
10762	L'ÉQUIPEUR	81.24
10763	EUGÈNE MONETTE	529.24
10764	EXCAVATION JUTEAU	3863.15
10765	EXC. VAILLANCOURT	3580.77
10766	FER MÉTAL S.AGATHE	2534.37
10767	FÉD. QC MUNICIPALITÉ	23.04
10768	SANI-LAURENTIDES	704.97
10769	HÉMOND SUZANNE	13.50
10770	IMPRIMERIE R.CLAVEL	112.88
10771	INFORMATION DU NORD	267.75
10772	INTERNATIONAL R.NORD	165.18
10773	JARDINIÈRE S.AGATHE	198.29
10774	JOLICOEUR MARCEL	1128.75
10775	JOHN MEUNIER	139.13
10776	LAFARGE CANADA	629.80
10777	LAVOIE JEAN	150.00
10778	LORTIE ET MARTIN	552.13
10779	MALOUIN DENIS	954.41
10780	MACHINERIES S.JOVITE	78.47
10781	MINISTRE FINANCE	71108.00
10782	M.R.C. LAURENTIDES	87853.00
10783	PÉTITE CAISSE	127.05
10784	PÉTROLES CREVIER	1540.36
10785	AUTO PRESSEAULT	164.80
10786	PROTECTRON LAUR.	41.43
10787	PYROMONT	96.60
10788	RECYCLAGE S.ADÈLE	1313.33
10789	REMORQUE DES MTS	70.93
10790	RÉNOVATION S.AGATHE	64.58
10791	RESTO DU VILLAGE	129.03
10792	LES CONSULTANTS S.M.	4740.76
10793	S.P.C.M.	445.86
10794	SRAD COMMUNICATION	158.03
10795	SSQ FINANCIER	2305.36
10796	VÉNA ANDRÉ	45.00
10797	VILLE SAINTE-AGATHE	737.78
10798	VIAU ALBERT	2992.23
10799	VILLEMAIRE FORAGES	4373.91
10800	XAVIER LOYAT	30.00
10801	YVON MARINIER	182.85
10802	CYNTHIA LABELLE P.	50.00

DÉBOURSÉS : 219,333.99\$

DÉPÔT DE RAPPORTS DOCUMENTS, REQUÊTES ETC.

Le directeur général dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 20 h 11 à 20 h 24)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Rés. : 09-06-127

LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 H 24

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Gadbois, il est résolu unanimement

Que la séance soit levée à 20 h 24.

Ghislain Schoeb,
Maire

Denis Malouin
Directeur général